ville de **gradignan**

Mis en ligne le 19/06/2025

Services Techniques

6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale

Ref : 2025.299

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Rue du Serpolet

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par la DGEP 4ème circonscription de Bordeaux Métropole, qui a confié à l'entreprise Sopega ou co-traitant LPF TP, aux concessionnaires de réseaux ENEDIS, Suez, SGAC, SABOM, Orange, Regaz, et l'ensemble de leurs sous-traitants, aux services de Bordeaux Métropole et leurs sous-traitants, les travaux de mise aux normes d'un passage piétons, rue du Serpolet au croisement avec le cours du Général de Gaulle à Gradignan,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE
==========

ARTICLE 1er

Du 28 juin au 07 juillet 2025, l'entreprise Sopega, les concessionnaires de réseaux ENEDIS, Suez, SGAC, SABOM, Orange, Regaz, et l'ensemble de leurs sous-traitants, les services de Bordeaux Métropole et leurs sous-traitants, sont autorisés à réaliser les travaux de mise aux normes d'un passage piétons, rue du Serpolet au croisement avec le cours du Général de Gaulle (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- Les travaux s'effectueront par demi chaussée et sur trottoir,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés conformément aux prescriptions de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3

L'entreprise chargée des travaux devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions concernant la circulation des piétons. L'espace disponible affecté à cette circulation doit être au minimum de 1,50 mètres.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, au droit du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur, de l'entreprise SOPEGA, LPF TP,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 17 juin 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE GRADIGNAN (Gironde)

Gérard FABIA